



Commission financière

Membres :

Ludovic Corminboeuf (Président)

Vincent Schneuwly (Vice-Président)

Johnny Fleury (Secrétaire)

Eric Francey

Eric Brasey

Préavis de la Commission financière au Conseil général du 29 avril 2024

Point 4 de l'ordre du jour :

Comptes 2023

Conformément à l'article 72, alinéa 1 (lettre h) et 2 de la Loi sur les finances communales (LFCo), la Commission financière prend position sur le rapport de l'organe de révision et donne son préavis sous l'angle financier au Conseil général.

Préambule

La Commission financière a rencontré le 11 mars 2024 Monsieur Thierry Piccand, Administrateur communal, ainsi que Monsieur Fabrice Currat, Conseiller communal en charge des finances, et les remercie pour les informations obtenues lors de cette séance. La Commission financière s'est réunie ensuite à trois autres reprises (18 et 25 mars et 3 avril) et a transmis à l'issue de ces différentes séances une liste de questions à Monsieur Thierry Piccand que la Commission financière remercie pour le temps qu'il a consacré à y répondre.

Nous avons également rencontré préalablement, en date du 29 février 2024, Monsieur Michaël Picard, représentant de la société Fidustrust Révision SA, qui est l'organe de révision de notre Commune. Lors de cette séance, celui-ci nous a expliqué les contrôles effectués, ainsi que les méthodes mises en œuvre pour les réaliser. Ces travaux ont été résumés dans un rapport détaillé qui nous a été transmis.



La Commission financière a pris connaissance de ce rapport et n'a pas de remarque particulière, hormis le fait qu'elle partage la recommandation de l'organe de révision concernant le système de contrôle interne qui devrait être mieux documenté.

Comptes de fonctionnement

Commentaires généraux

Les comptes de fonctionnement 2023 bouclent avec un bénéfice de CHF 107'817.21 alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 586'720.00. Ce résultat légèrement positif provient d'une bonne maîtrise des charges et de rentrées fiscales pour les impôts ordinaires et spéciaux supérieures de CHF 658'233.30 par rapport au budget 2023 (cf. tableau au chapitre 9).

Il convient également de mentionner qu'à la suite de la remarque que nous avons formulée dans notre rapport sur le budget 2024, la part des intérêts relatifs aux emprunts destinés à l'approvisionnement en eaux et au traitement des eaux usées a été imputée dans le chapitre 7, ce qui a eu comme conséquence de créer un produit de CHF 116'900.00 (compte 9610.4940.00) et donc d'améliorer le résultat de l'exercice 2023.

Enfin, il y a lieu de mentionner la vente de la parcelle au RSSBF pour la construction du nouvel EMS dont le prix inférieur à la valeur comptable implique une perte de CHF 746'100.00 qui sera répartie sur 5 années et qui impacte pour la première fois les comptes de fonctionnement en 2023 avec un montant de CHF 150'000.00 comptabilisé dans le compte 9630.3411.00.

La Commission financière s'est concentrée dans son présent rapport sur les principaux écarts entre les comptes 2023 et le budget 2023 ou les comptes 2022 en évitant de répéter les informations déjà communiquées dans le rapport de gestion.



Comptes de fonctionnement

0 Administration générale

022 Services généraux, autres

0220.3130.02 Frais de ports

La Commission financière constate que, même si les dépenses ont été légèrement inférieures au budget 2023, celles-ci sont tout de même élevées en sachant qu'il existe, à l'heure actuelle, de nombreuses solutions d'envoi par voie électronique, dont notamment les E-factures. Nous demandons donc au Conseil communal de mettre en œuvre des mesures pour les promouvoir afin de faire baisser les frais de ports.

1 Ordre public

15 Service du feu

A la suite de la mise en place en 2023 de l'Association des communes pour l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours du district de la Broye (ADIS-Broye), les coûts de fonctionnement y relatifs sont devenus des charges liées.

2 Formation

212 Ecole primaire II

2120.3100.00 Matériel de bureau, fournitures scolaires

La Commission financière constate que le budget a été dépassé de CHF 7'276.65. Cet écart est dû au fait que plusieurs ordinateurs ont dû être remplacés (7 Mac + 2 Ipad), ce qui n'était pas prévu au budget 2023. Dans le but de comprendre d'une manière plus globale la manière dont est géré le parc informatique, nous avons demandé des explications supplémentaires notamment pour savoir :



- Quel est l'équipement standard d'une classe au niveau informatique ;
- Si un inventaire du parc informatique est régulièrement mis à jour ;
- Et enfin si les choix du modèle d'ordinateurs sont effectués en fonction des besoins des élèves.

Nous résumons ci-dessous les explications obtenues.

L'équipement standard d'une classe est de :

- 1 Ordinateur de classe (pour l'enseignant)
- 2 Ipad pour les classes 1H à 4H
- 3 Mac + 4 Ipad pour les classes 5H à 8H
- 50 PC répartis dans les classes

Il nous a été confirmé qu'un inventaire détaillé est tenu à jour par le Service des écoles et que les modèles sont choisis selon les besoins des élèves (Les Mac sont des entrées de gamme par exemple) tout en s'assurant de la compatibilité entre les outils.

218

Accueil de jour (AES)

2180.3636.00

Participation à l'AES « Les Papillons » + repas

La Commission financière constate que la participation de la Commune est plus élevée de CHF 80'075.93 par rapport aux comptes 2022. Cela en dû principalement à la participation des parents qui a diminué. Ce montant peut, en effet, varier fortement en fonction du nombre d'enfants accueillis, ainsi que de la situation financière des parents. De plus, en 2022, il y a eu des erreurs de comptabilisation dans les comptes de l'association, ce qui explique également les écarts entre les comptes 2023 et 2022.

3 Culture, sport et loisirs

Pas de remarque à formuler.



4 Santé

Pas de remarque à formuler étant donné qu'il s'agit principalement de charges liées.

5 Prévoyance sociale

Pas de remarque à formuler étant donné qu'il s'agit principalement de charges liées.

6 Trafic et télécommunications

61	Circulation routière
615	Routes communales
6150.3120.00	Frais d'éclairage public (consommation)

La Commission financière constate que les dépenses sont inférieures au budget 2023 et stables par rapport aux comptes 2022. Dès lors, nous nous demandons si la décision d'éteindre certains lampadaires durant la nuit a eu des répercussions financières et nous trouverions judicieux qu'une analyse soit réalisée pour autant que celle-ci puisse être effectuée facilement et à moindres frais.

7 Protection environnement et aménagement du territoire

71	Approvisionnement en eau
710	Approvisionnement en eau
7101.3510.00	Attributions financement spécial - maintien valeur – EP
7101.3510.01	Attributions financement spécial - équilibre cpte - EP

La Commission financière constate que les montants attribués à la réserve, qui servent à compenser l'excédent de produits afin d'avoir un équilibre entre les charges et les produits du chapitre 71, sont élevés. En effet, une attribution de CHF 188'724.17 à la réserve pour le maintien de la valeur a été comptabilisée (Compte 7101.3510.00) et



une attribution de CHF 309'065.81 (Compte 7101.3510.01) a été comptabilisée à la réserve pour l'équilibre du compte. Ceci nous conduit aux réflexions suivantes.

Il ressort de ces deux comptes que les produits issus des taxes sont largement supérieurs aux charges. A notre sens, la réserve pour l'équilibre du compte (financée par la taxe d'utilisation) ne doit pas suivre la même logique que la réserve pour le maintien de la valeur (financée par la taxe de base EH et surface). En effet, la réserve pour le maintien de la valeur doit servir à supporter les frais financiers des investissements futurs (la valeur du réseau est estimée à CHF 24 millions) permettant le renouvellement des infrastructures et elle est, par conséquent, amenée à augmenter ces prochaines années.

Par contre, la réserve pour l'équilibre du compte sert à couvrir les coûts de fonctionnement et ne doit donc pas augmenter de manière indéfinie. Par conséquent, le montant de la taxe d'utilisation fixé actuellement à 2,50 CHF par m³ devrait être remis en question et adapté lors du prochain budget 2025 si les comptes 2024 démontrent la même tendance qu'en 2023.

7101.3940.00 Imputations internes des intérêts

Comme mentionné en préambule, la Commission financière constate qu'un montant de CHF 71'500.00 relatifs aux intérêts liés aux emprunts destinés à l'approvisionnement en eau a été comptabilisé dans ce compte.

72	Traitement des eaux usées
720	Traitement des eaux usées
7201	Traitement des eaux usées communales
7201.3510.00	Attribution financement spécial- maintien valeur - EU
7201.4510.01	Prélèvement financement spécial - équilibre compte EU

La Commission financière constate qu'une attribution de CHF 394'284.16 à la réserve pour le maintien de la valeur a été comptabilisée (Compte 7201.3510.00) et un prélèvement de CHF 29'077.36 a été effectué dans la réserve pour l'équilibre du compte (Compte 7201.4510.01). Ceci nous conduit aux réflexions suivantes.



A l'instar du chapitre 71 relatif à l'approvisionnement en eau, la réserve pour le maintien de la valeur (financée par la taxe de base EH et surface) doit servir à supporter les frais financiers des investissements futurs (la valeur du réseau est estimée à CHF 50 millions) permettant le renouvellement des infrastructures et elle est, par conséquent, amenée à augmenter ces prochaines années.

Concernant les coûts de fonctionnement, comme ceux-ci ont été très légèrement supérieurs aux produits issus de la taxe d'utilisation, un prélèvement de CHF 29'077.36 dans la réserve s'est avéré nécessaire. Par conséquent, le montant de la taxe d'utilisation fixé actuellement à 2,60 CHF par m³ paraît être, sur la base des comptes 2023, approprié.

7201.3940.00 Imputations internes des intérêts

Comme mentionné en préambule, la Commission financière constate qu'un montant de CHF 45'400.00 relatifs aux intérêts liés aux emprunts destinés au traitement des eaux usées a été comptabilisé dans ce compte.

73 Gestion des déchets

730 Gestion des déchets

7301.3510.01 Attrib. financement spécial- équilibre cpte - déchets

Ce nouveau compte a été créé afin d'équilibrer les charges et les produits en attribuant à la réserve l'excédent de produits et en prélevant dans la réserve en cas d'excédent de charges, selon le même principe que celui appliqué pour l'approvisionnement en eau (chapitre 71) et au traitement des eaux usées (chapitre 72), à la différence que dans le chapitre 73, les produits doivent couvrir au minimum 70% des charges et non 100% comme dans les chapitres 71 et 72.

8 Economie publique

Pas de remarque à formuler.



9 Finances et impôts

91 Impôts

9100 Impôts communaux ordinaires

9101 Impôts communaux spéciaux

La Commission financière constate que les revenus des impôts communaux ordinaires sont plus élevés de CHF 552'313.00 par rapport au budget. Cet écart provient principalement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (CHF +348'030.50) et de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales (CHF +413'483.95), dont les rentrées relatives à des années précédentes ont contribué au dépassement du budget. Concernant les impôts spéciaux, ceux-ci, bien que beaucoup plus volatils d'une année à l'autre que les impôts ordinaires, ont été bien estimés dans le cadre du budget 2023, puisque les rentrées effectives sont proches du budget avec un dépassement de CHF 105'920.30.

Le tableau ci-dessous résume ces différentes variations

	Comptes 2023	Budget 2023	Différence	
Impôts communaux ordinaires	14 197 883,00	13 645 570,00	552 313,00	Chapitre 9100
<i>dont impôt sur le revenu (personnes physiques) - année fiscale</i>	<i>9 690 000,00</i>			<i>Compte 9100.4000.00</i>
<i>dont impôt sur le revenu (personnes physiques) - années précédentes</i>	<i>1 608 030,50</i>	<i>10 950 000,00</i>	<i>348 030,50</i>	<i>Compte 9100.4000.10</i>
<i>dont impôt sur le bénéfice (personnes morales) - année fiscale</i>	<i>826 500,00</i>			<i>Compte 9100.4010.00</i>
<i>dont impôt sur le bénéfice (personnes morales) - années précédentes</i>	<i>446 983,95</i>	<i>860 000,00</i>	<i>413 483,95</i>	<i>Compte 9100.4010.10</i>
<i>dont impôt sur les prestations en capital</i>	<i>231 749,70</i>	<i>380 000,00</i>	<i>-148 250,30</i>	<i>Compte 9100.4030.00</i>
Impôts communaux spéciaux	2 977 920,30	2 872 000,00	105 920,30	Chapitre 9101
Total impôts communaux ordinaires et spéciaux	17 175 803,30	16 517 570,00	658 233,30	

Compte des investissements

La Commission financière constate que le montant net d'investissement se monte à CHF 4'914'446.77. L'écart par rapport au budget s'explique par le report de plusieurs projets d'aménagements routiers (Chapitre 6) et des projets d'approvisionnement et d'évacuation des eaux (Chapitre 7). Les charges y relatives seront donc reportées sur les années suivantes.



Il convient encore de mentionner que les coûts d'investissement liés à la réfection du toit de l'immeuble des Grands-Ponts ont été directement imputés au bilan, sans passer par le compte des investissements car il s'agit d'un investissement concernant le patrimoine financier qui doit être comptabilisé de cette manière.

Nous avons également pris connaissance des différents tableaux relatifs aux investissements terminés, de même qu'aux investissements en cours et n'avons pas de remarque particulière à formuler.

Bilan

Les dettes financières à long terme se montent à CHF 28'552'000 au 31.12.2023, soit en augmentation CHF 4'335'650 par rapport à l'année précédente (Dettes financières à long terme au 31.12.2022 : CHF 24'216'350).

La Commission financière n'a pas d'autres remarques concernant le bilan au 31 décembre 2023.

Conclusion

La Commission financière recommande au Conseil général d'accepter les comptes 2023 et le report du bénéfice de CHF 107'817.21 dans les capitaux propres.

Belmont-Broye, le 17.04.2023

Le Secrétaire

Johnny Fleury

Le Président

Ludovic Corminboeuf